

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPECOMITE DES TRANSPORTS INTERIEURSCREATION D'UN SOUS-COMITE DES TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 13  
(adopté le 5 février, 1948.)

## LE COMITE

APPROUVE le rapport du Groupe de Travail Spécial des  
Transports Routiers (Problèmes à Long Terme) ;

## DECIDE

- (i) qu'un sous-comité des transports routiers sera créé
- (ii) que ce sous-comité examinera, sous l'autorité et la direction du Comité, toutes questions se rapportant essentiellement aux transports routiers
- (iii) qu'il appartiendra au sous-comité lui-même de déterminer la procédure à suivre pour l'étude des problèmes à long terme, exposés dans le rapport, d'apprécier l'urgence respective des diverses parties de ce programme et de créer à cet effet les groupes de travail nécessaires ; et
- (iv) que le Groupe de Travail des Transports Routiers (Problèmes à Court Terme) poursuivra ses travaux sous l'autorité du Sous-comité ;

## ET PRIE

le Secrétaire Exécutif de convoquer la première session du sous-comité pour le 15 mars 1948 et le Groupe de Travail des problèmes à court terme immédiatement après.